



Pôle supérieur d'enseignement artistique  
Paris – Boulogne-Billancourt



# DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE

## OBTENTION DU DIPLOME PAR FORMATION CONTINUE

---

2022-2023

**Ecole supérieure d'art dramatique de Paris**  
Forum des Halles 12, Place Carrée - 75001 Paris -01 72 63 48 18 -[www.esadparis.fr](http://www.esadparis.fr)  
**Contact DE : Cléo Jacque – [detheatre@pspbb.fr](mailto:detheatre@pspbb.fr)**

Soutenu  
par



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# SOMMAIRE

---

<b><u>1. LE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE, UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE.....</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2. PROFESSEUR DE THEATRE : UN METIER CERTIFIE .....</u></b>	<b>3</b>
<b><u>3. TROIS VOIES D'ACCES AU DIPLOME.....</u></b>	<b>4</b>
<b><u>4. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION CONTINUE... </u></b>	<b>6</b>
<b><u>5. LES MODALITES D'INSCRIPTION .....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>6. L'EXAMEN D'ENTREE EN FORMATION CONTINUE .....</u></b>	<b>7</b>
<b><u>7. ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION .....</u></b>	<b>8</b>
<b><u>8. EVALUATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME .....</u></b>	<b>8</b>
<b><u>9. TARIFS ET FINANCEMENTS .....</u></b>	<b>9</b>

## 1. Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre, une certification professionnelle

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre. Il est donc inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au **niveau 5** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens (ECTC) dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

## 2. Professeur de Théâtre : un métier certifié

Les enseignants de théâtre diplômés d'Etat sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

1 – D'enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges – Accueillir et accompagner un groupe d'élèves – Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre – Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu – Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral – Eclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels – Eclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

2 – De concevoir son programme pédagogique et artistique – Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves – Organiser sa réflexion pédagogique – Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

3 – D'être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre Etre acteur du projet de l'établissement ou de la structure

4 – Etre acteur de la vie culturelle locale - Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

### 3. Trois voies d'accès au diplôme

L'Ecole supérieure d'art dramatique de Paris - ESAD<sup>[SEP]</sup> L'Ecole de la Comédie de Saint-Etienne<sup>[SEP]</sup> L'Ecole régionale d'acteurs de Cannes - ERAC<sup>[SEP]</sup> organisent conjointement la mise en œuvre et la délivrance du DE Professeur de théâtre, diplôme de niveau III du ministère de la Culture et de la Communication.

Il a été souhaité par le Ministère que ces trois établissements d'enseignement supérieur habilités prennent en charge l'attribution du D.E. sous trois formes <sup>[SEP]</sup> **Soit 3 parcours d'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de théâtre :**

◆  **Parcours 1 - Formation initiale**

◆  **Parcours 2 - Formation continue**<sup>[SEP]</sup>

◆  **Parcours 3 - Validation des Acquis de l'Expérience\***

\*Le diplôme par VAE est seulement délivré par l'ERACM et la Comédie de Saint - Etienne

Chacun de ces parcours est déterminé en fonction du profil du candidat.<sup>[SEP]</sup> Le candidat est donc orienté sur l'un des parcours correspondant à ses besoins et à des pré requis spécifiques. Il devra donc justifier de son parcours professionnel et de ses compétences et fournir l'ensemble des documents administratifs justifiant son activité. Un entretien préalable à toute inscription permettra d'évaluer le profil et de l'orienter, selon le cas de l'informer sur les modalités de prise en charge financière. Les inscriptions se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation dès lors que les candidats ont justifié et attesté des prérequis exigés.

#### **Ecole de la Comédie de Saint-Etienne**

Place Jean Dasté - 42000 Saint-Etienne cedex 1 - 04 77 25 12 98

[www.lacomédie.fr/ecole](http://www.lacomédie.fr/ecole)<sup>[SEP]</sup>

**Contact DE : Lilia Jatlaoui / [formation@lacomédie.fr](mailto:formation@lacomédie.fr)**

#### **Ecole supérieure d'art dramatique de Paris**

Forum des Halles 12, Place Carrée - 75001 Paris - 01 72 63 48 18

[www.esadparis.fr](http://www.esadparis.fr)

**Contact DE : Cléo Jacque/ [detheatre@pspbb.fr](mailto:detheatre@pspbb.fr)**

#### **Ecole régionale d'acteurs de Cannes**

Villa Barety, 68 avenue du Petit Juas - 06400 Cannes - 04 93 38 73 30

IMMS, Friche Belle de mai - 41 rue Jobin - 13003 Marseille - 04 95 04 95 78

[www.eracm.fr](http://www.eracm.fr)

**Contact DE : Marine Ricard / [formationcontinue@eracm.fr](mailto:formationcontinue@eracm.fr)**

# DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE CONDITIONS D'ACCÈS

## PARCOURS 1 FORMATION INITIALE

### CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétition et 5 cachets**.

## PARCOURS 2 FORMATION CONTINUE

### CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au *diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- ou justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'une **expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'au moins 2 années, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

## PARCOURS 3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

### CONDITIONS D'ACCÈS

Le *diplôme d'État d'enseignement du théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins 3 années** dont au moins l'équivalent de 2 années d'enseignement de la pratique théâtrale, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines par année. Soit au total **1200 heures d'enseignement** de la pratique théâtrale cumulées sur au moins 3 ans d'expériences.

### LES ÉTAPES DU PARCOURS DE VAE

#### Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1 - Orientation et information des candidats
- 2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
- 4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

#### Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

#### Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)).

## 4. Conditions d'accès à la formation continue

L'accès à la formation continue au diplôme d'Etat de professeur de théâtre est subordonné à la **réussite à un examen d'entrée**, ouvert aux candidats pouvant remplir **l'une des conditions suivantes** :

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur deux ans ou 507 h sur cette durée ;

**OU**

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de 8h par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

### Dérogations

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidats qui ne répondent pas aux conditions d'accès.

## 5. Les modalités d'inscription

L'établissement est tenu d'accorder un entretien préalable aux candidats qui en font la demande, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme, répondant à leurs besoins et correspondant à leurs parcours professionnel.

Ces entretiens s'effectuent sur demande de rendez-vous téléphonique auprès de l'ESAD.

### 1 / Préinscription

Elle s'effectue sur le site Internet de l'ESAD, pendant les dates annoncées pour chaque session. Un formulaire en ligne est à renseigner.

Les préinscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Dès que le nombre de candidatures validées est atteint, les préinscriptions peuvent être clôturées avant la date annoncée. L'ESAD s'engage à communiquer au plus tôt la fin des préinscriptions.

### 2 / Dossier d'inscription

L'ESAD envoie aux candidats préinscrits un dossier d'inscription.

Ce dossier d'inscription, renseigné et complété, est à envoyer à L'ESAD pendant les dates annoncées pour chaque session.

### 3 / Inscription

Après examen du dossier, le candidat est inscrit pour passer l'examen d'entrée.

Les inscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Les dossiers sont instruits par ordre de réception (cachet de la poste faisant foi). Dès que le nombre de candidatures validées est atteint, les inscriptions peuvent être clôturées avant la date annoncée. L'ESAD s'engage à communiquer au plus tôt la fin des inscriptions.

#### 4 / Convocation

Le candidat, dont l'inscription est validée, reçoit sa convocation à l'examen d'entrée en formation continue.

Aucune liste d'attente ne sera établie. <sup>[SEP]</sup> Tout dossier d'inscription envoyé hors délai, incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis fera l'objet d'un refus d'inscription à l'examen.

#### Liste indicative pour la constitution du dossier d'inscription :

- Fiche individuelle de renseignements
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien s'il y a lieu
- Curriculum vitae complet
- Lettre de motivation manuscrite
- Justificatifs des prérequis de l'expérience professionnelle en qualité d'enseignant ou de comédien (diplômes, attestations d'employeurs, fiches de paie, contrats...)
- Notification de l'admissibilité pour ceux qui ont déjà validé l'épreuve de culture générale auprès du Ministère, s'il y a lieu
- Les deux chèques de règlement des frais de dossier et frais d'inscription
- 1 Photo d'identité couleur récente

## 6. L'examen d'entrée en formation continue

### 1- Déroulé

L'examen d'entrée en formation continue comprend :

- une épreuve pratique
- une épreuve orale

**L'épreuve pratique** consiste en une séance collective ou individuelle de travail, liée à l'interprétation théâtrale.

**L'épreuve orale** consiste en un entretien portant sur la motivation, le parcours du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale.

Les épreuves se déroulent devant un jury (la composition est précisée ci-dessous).

### 2-Dispense de l'épreuve pratique

Les candidats étant déjà titulaire du DNSPC sont dispensés de l'épreuve pratique.

### 3- Composition du Jury de l'examen d'entrée en formation continue

Les membres des jurys sont désignés par le directeur de l'établissement.

Le jury pour le concours d'entrée comprend :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

### 4-Admission

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats à l'examen d'entrée. Le volume horaire des validations obtenues est déduit de la durée la formation. La durée et l'organisation de la formation sont définies pour chaque candidat.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce sur l'individualisation du parcours après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

## **7. Organisation et contenu de la formation**

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de 400 heures.

Les parcours de formation sont organisés en 5 modules d'enseignement, correspondant à 120 crédits européens.

## **8. Evaluation et délivrance du diplôme**

### **1-Evaluation**

L'évaluation continue d'une UE repose en partie sur la présence effective et impérative des candidats à toutes les UE du parcours personnel de formation établi par l'établissement. Plus d'une absence dans une même d'une UE entraîne la non validation de cette UE.

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est acquis lorsque l'ensemble des modules est acquis. Les modules d'enseignements font l'objet d'une évaluation continue par les enseignants à l'exception du module 4 : Pratique pédagogique théâtrale

Le module de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale. L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale sur :

- un dossier élaboré par le candidat, qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle ;
- sa restitution devant un jury

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20. La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70% de la note globale. Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

### **2- Jurys**

Le jury de l'évaluation terminale comprend :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant, président ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou du certificat



d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;  
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'Etat ;  
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

### 3- Délivrance

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations. Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

## 9. Tarifs et financements

### 1- Tarifs

Frais de dossier : 70 €, chèque à l'ordre du Trésor Public, encaissé dès l'instruction du dossier

Droits d'inscriptions pour la formation continue\* : 6 800 €

\* *Tarifs sous réserve des dispenses UE3, UE5*

### 2- Coût par modules de formation\*

\* *Tarifs sous réserve*

UE 1 : 1360 €

UE 2 : 1360 €

UE 3 : 1360 €

UE 4 : 2210 €

UE 5 : 510 €

### 3-Financements

La formation continue entre dans le champ de la formation professionnelle et du droit à la formation tout au long de la vie. A ce titre, elle peut être financée dans le cadre de différents dispositifs de financement dont chacun peut bénéficier selon son statut et sa situation professionnelle.

Il appartient au candidat de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière de la formation auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle, il peut être accompagné dans ses démarches par la chargée de suivi pédagogique du DE théâtre.

Chaque candidat devra mettre en œuvre une démarche de recherche de prise en charge auprès :

- des OPCO (Opérateurs de compétences) spécifiques à chaque branche professionnelle :

AFDAS pour les intermittents du spectacle

Uniformation pour les personnels des écoles associatives cotisant à Uniformation FIFPL, FONGECIF, etc. pour les travailleurs indépendants ou rattachés à une structure privée

- des collectivités territoriales pour les personnels des écoles municipales (la commune, l'intercommunalité et, le cas échéant, le Département, Région);

- de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

- **CPF** : le compte personnel de formation est un dispositif de financement public de formation continue.

- Nous invitons les candidats admis à l'examen d'entrée à se renseigner au plus tôt sur la prise en charge envisageable.